

Conseil Municipal du 27 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

Présents : Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juillet 2023

Date de publication : 31 août 2023

Délibération n°2023-089 – Approbation du rapport du délégataire de Service Public – refuge de la Coire

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu la délibération du 29 avril 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public concernant le refuge de la Coire

Vu la délibération du 29 juillet 2021 approuvant la convention de délégation de service public avec Valérie Ducognon, Aurélie Maillet, Vanessa Tresallet et Xavier Quesnel pour la gestion du refuge de la Coire ;

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport des gérants du refuge de la Coire, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2023 et 2024. Elle présente aussi le compte de résultat qui établit un produit d'exploitation de 136 713 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport du délégataire de service public pour l'année 2022 pour le refuge de la Coire.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING